

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

en exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois d'octobre,
présents	9	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D.**EXCUSÉS** : M. et MME BONNIER P. BEYNEL M. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.**PROCURATION** : M. THELISSON G. a donné procuration à M. VACHON T.**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. VILLARD C.**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE B 1844 A LA SARL PLOMBERIE FAYOLLE**

Le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 6 juillet 2023.

Suite à la réunion des parcelles B 1275 et B 1493 appartenant à la commune de Grammond, en vue de la vente de cette parcelle de terrain nouvellement cadastrée B 1844 à la SARL Plomberie Fayolle, Monsieur le Maire rappelle qu'un géomètre a réalisé le calcul de la superficie réelle de cette parcelle.

La superficie exacte de la parcelle B 1844 est de 990 m².

Considérant que la SARL Plomberie Fayolle souhaite acquérir ce terrain, sur lequel elle prévoit de construire un bâtiment artisanal, au prix de 35 € le m², soit 34 650.00 € HT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente entre la commune de Grammond et la SARL Plomberie Fayolle.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
C. VILLARD

Le Maire,
P. CARTERON

Transmis au représentant de l'Etat le 20/10/2023

Publié le 20/10/2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat